

AFFAIRE N° 12. - Construction de 5 classes traditionnelles à la MONTAGNE 16ème - Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE - Demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la construction au budget communal - Désignation de l'architecte - Prévision du financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir le programme pédagogique relatif à la réalisation de 5 classes traditionnelles à la MONTAGNE 16ème km.

Inscrites sur la liste d'urgence 1972, ces classes permettront de scolariser presque tous les enfants de ce secteur.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;

- de m'autoriser à solliciter du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE une subvention de 13 750 000 Francs CFA ;

- de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 4 575 000 Francs CFA qui permettra de couvrir partiellement la participation communale ;

- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 - article 6 312 du budget supplémentaire de 1972, pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction ;

- de m'autoriser à passer avec le CABINET OLCCHANETZKY, un contrat d'honoraires pour l'étude des dossiers et la surveillance des travaux de construction de ces classes ;

- de m'autoriser à prévoir, d'ores et déjà, le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 903 - article 2 302-59 du budget supplémentaire de 1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il s'agit de remplacer les vieilles maisons créées qui font fonction d'école actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme établi et autorise la réalisation de cette opération.

- Autorise le Maire à solliciter du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE une subvention de 13 750 000 Francs CFA.

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 4 575 000 Francs CFA destiné à financer partiellement la construction de 5 classes traditionnelles à la MONTAGNE 16ème km.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

- Autorise le Maire à inscrire au chapitre 932 - article 6 312 du budget supplémentaire de 1972, pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction ;

- Autorise le Maire à passer avec le CABINET OLSCHANETZKY un contrat d'honoraires pour l'étude des dossiers et la surveillance des travaux de construction de ces classes ;

- Autorise le Maire à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.

Approuvé
Saint-Jouis, le 14 septembre 1972
 Pour le Maire
 le Secrétaire Général
 signé : B. Basset

Pour copie certifiée conforme
 le Directeur des Affaires Financières
 R. Desjard